

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION UNIQUE POUR LA
GESTION DU CIMETIERE DES IFS**

Table des matières

Introduction	3
Les règles de l'équilibre budgétaire.....	3
1. Eléments de contexte local propre au cimetière des lfs	4
1.1 Historique	4
1.2 Le Financement du SIVU des lfs	4
2. Rétrospective de 2019 à 2023	5
2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	5
2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)	5
2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)	5
2.1.3 Les loyers (chap. 75)	6
2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74)	6
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023	6
2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	6
2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)	7
2.2.3 Les charges de personnel (012)	7
2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65).....	8
2.2.5 Les charges financières (chap. 66)	8
2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement	8
2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement	8
2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2023	9
3. Les orientations budgétaires pour le budget 2024	10
3.1 Le budget de fonctionnement.....	10
3.1.1 Les recettes de fonctionnement.	10
• Les produits du service (chap. 70).....	10
• Les loyers (chap.75)	10
• La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap.74)	11
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.	11
• Les charges à caractère général (chap.011).	11
• Les dépenses de personnel (chap.012).....	11
• Les charges financières (chap.66).	11
Les intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €.....	11
• Les dépenses exceptionnelles (chap.67).	11
• Les provisions (chap. 68).....	11
3.2 Le budget d'investissement.....	11
3.2.1 Les recettes d'investissement.	11
3.2.2 Les dépenses d'investissement.	11
Projet de budget 2024	12

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et syndicats de plus de 10 000 habitants.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Ce rapport, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 13 septembre 2023, avant le vote du budget primitif 2024 prévu le 8 novembre 2023.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, **le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.**

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Eléments de contexte local propre au cimetière des Ifs

1.1 Historique

Le cimetière intercommunal des Ifs a été créé sur une entité foncière de 11 hectares, sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est devenu successivement une communauté de communes, une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

1.2 Le Financement du SIVU des Ifs

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré en fonctionnement notamment grâce à la contribution financière des trois communes et à la vente de concessions de cimetières et perception de redevances d'occupation du domaine public.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'autofinancer ou d'emprunter pour les investissements.

A la création du S.I.V.U., l'article 8 des statuts prévoyait un financement par la contribution des communes comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les élus nouvellement nommés par la ville de Fleury Les Aubrais en 2020 ont souhaité la prise en compte du nombre des inhumations dans les investissements à venir.

Après débat, le comité syndical est parvenu à un consensus qui s'est traduit par une modification de l'article 8 des statuts, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;
- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés avant le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.) ;**
- **Charge de la dette (intérêts et capital) pour les emprunts contractés après le 01/03/2021 : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis le 01/01/2014 (date d'entrée en jouissance du précédent agrandissement) ;**

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux d'une à quatre places ;
- Redevance d'occupation de caveau provisoire ;
- Redevance de superposition des corps.

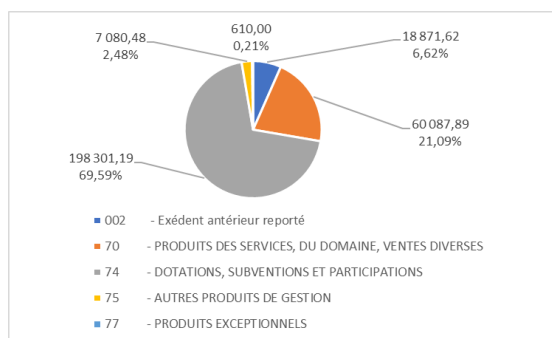
Pour mémoire, le budget du SIVU est soumis depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'instruction budgétaire et comptable M 57; Un Règlement Budgétaire et Financier résumant les règles comptables qui s'imposent au syndicat a été voté le 9 novembre 2022.

2. Rétrospective de 2019 à 2023

2.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement Recettes		REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	PREVU	REALISE
Chapitre		2019	2020	2021	2022	2023	AU 16/08/2023
002	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	42 496,63	26 105,01	0,00	18 871,62	25 774,09	25 774,09
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	118 524,56	59 637,14	58 733,72	60 087,89	48 720,00	46 900,67
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	114 814,88	128 673,01	209 533,66	198 301,19	121 063,73	91 390,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 899,58	7 004,88	7 050,78	7 080,48	7 335,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				610,00	470,00	0,00
Total Recettes		282 735,65	221 420,04	275 318,16	284 951,18	203 362,82	164 065,66

En 2022, la structure des recettes réelles est la suivante



2.1.1 L'excédent antérieur reporté (chap. 002)

A l'exclusion de l'exercice 2020, le budget du SIVU bénéficie d'un report de l'excédent de fonctionnement après avoir compensé le besoin de financement de l'investissement. En 2022, cet excédent représente environ 7 % des recettes de fonctionnement.

2.1.2 Les produits du service et les remboursements (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des lfs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux vendus par les trois communes. Par essence, l'évolution de ces recettes en volume est aléatoire. Nous pouvons constater toutefois, que les concessions et les achats de caveaux représentent en moyenne 53 000 € par an (2020-2022).

Exercice		2019		2020		2021		2022		2023		OBSERVATIONS
Chapitre	Nature	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 16/08/2023	
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES											
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	13 000,00	12 662,00	13 000,00	7 584,00	7 000,00	9 850,00	8 500,00	8 991,00	8 500,00	7 474,00	Moyenne 2020-2023 = 8 808 €
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES	2 500,00	2 480,00	2 500,00	2 479,00	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	929,00
70323	- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	55 000,00	63 937,00	55 000,00	37 720,00	34 000,00	47 671,99	35 000,00	44 564,00	40 000,00	39 199,00	Moyenne 2020-2023 = 43 318 €
70388	- AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES							0,38	0,00	0,00	0,00	
7078	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	41 744,37	39 445,56	11 585,00	11 854,14	6 665,00	923,73	6 510,00	6 512,89	220,00	227,67	Refacturation travaux à Orléans Métropole
Total : 70		112 244,37	118 524,56	82 085,00	59 637,14	47 665,00	58 733,72	50 010,38	60 087,89	48 720,00	46 900,67	

En 2022, le chapitre 70 représente 21.09 % des recettes réelles.

2.1.3 Les loyers (chap. 75)

Le loyer perçu par le SIVU des lfs correspond au produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière. Ce loyer fait l'objet d'une convention.

2.1.4 La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap. 74)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 16/08/2022	
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	114 814,88	128 586,01	209 512,66	197 787,76	121 063,73	PARTICIPATIONS
Pourcentage de financement	40,61%	58,07%	76,10%	69,41%	60,07%	60,85%

La participation des communes est erratique d'une année sur l'autre notamment en fonction des frais et aléas de fonctionnement.

De 2019 à 2023, la **moyenne** des participations représente **60,85 %** des recettes de fonctionnement du syndicat.

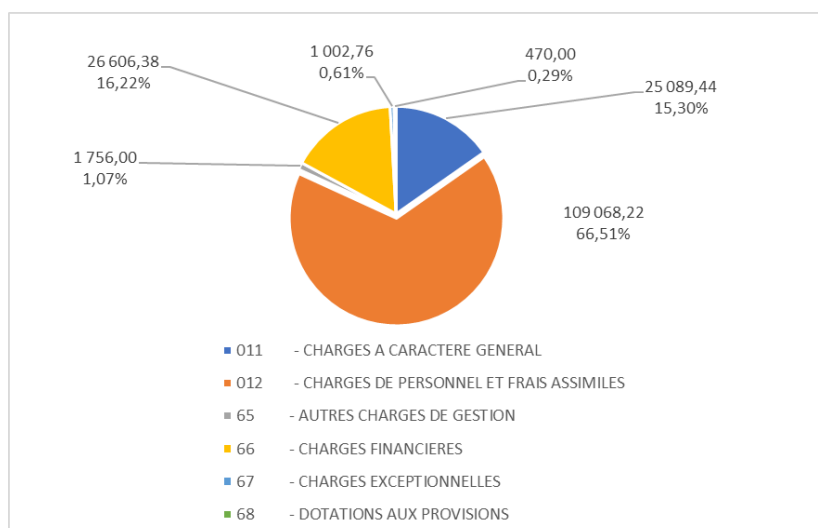
2.2 Rétrospective sur les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2023

2.2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Fonctionnement Dépenses	REALISE	REALISE	REALISE	REALISE	PREVU	REALISE
Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023	AU 16/08/2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 734,98	19 254,80	31 898,14	25 089,44	22 592,86	11 479,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 485,00	92 115,00	85 637,00	109 068,22	91 097,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	551,00	1 405,77	2 297,00	1 756,00	7 000,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	29 951,62	27 767,59	25 383,89	26 606,38	25 448,00	11 241,09
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 985,20	41,02	1 191,28	1 002,76	2 098,96	1 098,80
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				470	500	0
Total Dépenses réelles	155 707,80	140 584,18	146 407,31	163 992,80	148 736,82	23 819,12

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement est irrégulière d'une année sur l'autre.

En 2022, la structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



2.2.2 Les charges à caractère général (chap. 011)

Exercice		2019		2020		2021		2022		2023			
Chapitre	Nature	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Evol 2021/2020	Budgété	Réalisé	Evol 2022/2021	Budgété	Réalisé au 16/08/2023
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL												
6042	- ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951,43		0,00	349,03	-91,17%		
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	899,89	1 000,00	869,60	920,00	1 874,09	115,51%	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00	0,00
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4 764,87	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	48,78%	6 000,00	6 359,28	-0,67%	9 466,61	7 000,00
60632	- FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00	438,99	1 050,00	602,98	510,00	360,00	-40,30%	300,00	295,51	-17,91%	1 229,25	0,00
6068	- AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	776,97	500,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
611	- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 300,00	5 379,52	5 300,00	4 179,29	5 975,00	248,57	-94,05%	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00	227,73
6135	- LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	111,60		500,00	654,00	486,02%		
61358	- AUTRES											450,00	319,20
615221	- BATIMENTS PUBLICS	530,00	527,50	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	2384,10%	1 000,00	126,00	-95,97%		
615221	- BÂTIMENTS PUBLICS											1 000,00	0,00
615228	- AUTRES BATIMENTS	420,00	330,00	210,00	210,00	5 970,00	5 976,00	2745,71%	250,00	228,00	-96,18%		
615228	- AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS											1 250,00	244,80
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	672,67		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00
6156	- MAINTENANCE	1 000,00	1 188,03	1 000,00	922,23	950,00	874,21	-5,21%	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00	910,69
6161	- MULTIRISQUES	1 750,00	1 789,62	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 948,45	3,69%	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01
6166	- AUTRES	255,00	261,92	290,00	262,40	290,00	262,58	0,07%	300,00	272,27	3,69%	300,00	0,00
6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	0,00	200,00	324,00	170,00	162,00	-50,00%	350,00	338,40	108,89%	420,00	340,80
6225	- INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	220,00	216,00	200,00	0,00	1 080,00	540,00		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	800,00	661,67	800,00	626,16	800,00	544,51	-13,04%	900,00	65,99	-87,88%	900,00	0,00
627	- SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00		375,00	375,00		0,00	0,00
6281	- CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00%	100,00	100,00	100,00%	0,00	0,00
62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	10 120,00	9 300,00	4 900,00	4 900,00	4 790,00	4 790,00	-2,24%	4 525,00	4 521,93	-5,60%		
62878	- A DES TIERS											1 222,00	0,00
Total : 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 645,00	26 734,98	22 470,00	19 254,80	33 775,00	31 898,14	41,96%	32 350,00	25 089,44	-21,35%	22 592,86	11 479,23

Dans le détail, les charges à caractère général n'évoluent pas de manière linéaire.

En 2021, les charges d'eau ont plus que doublé et elles augmentent de 2.70 % en 2022. Les frais d'énergie ont augmenté de près de 50 % et elles diminuent ensuite de 0.67 %. Une hausse de 50 % est à nouveau envisagée pour 2023.

Les dépenses d'achat de petits matériels ont tendance à nettement ralentir.

Les dépenses de reprises de concessions sont relativement constantes jusqu'en 2020. Celles réalisées fin 2021 ont été payées en 2022. A partir de 2023, elles sont prévues en investissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

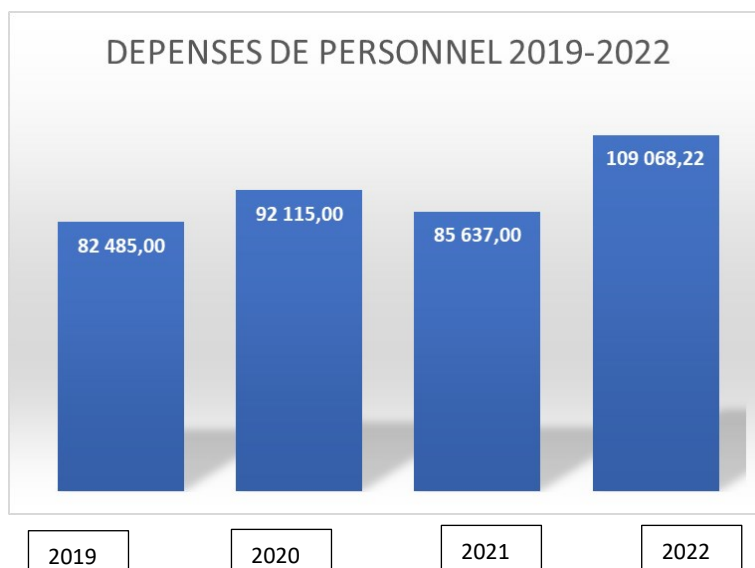
Les travaux sur bâtiments sont aléatoires. En 2021, la réparation du portail et le collage des pierres de parement du porche d'entrée marquent une augmentation de 9.000 € par rapport aux autres exercices. En 2022 et 2023, les dépenses de travaux sur bâtiments retrouvent un niveau normal.

Les dépenses de maintenance sont contenues chaque année. Elles correspondent à la maintenance du portail et de la porte de garage du cimetière. L'évolution du prix correspond à son indexation.

Les achats de fournitures à rembourser à la ville de Saran dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ont tendance à diminuer fortement notamment depuis 2020.

2.2.3 Les charges de personnel (012)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022



Les charges de personnel, dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran ont augmenté en 2020 du fait d'une hausse du nombre d'heures réalisées sur les espaces verts. En 2022, la hausse est principalement due à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet.

2.2.4 Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables.

2.2.5 Les charges financières (chap. 66)

Les charges financières régressaient jusqu'en 2022 du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures. Elles augmentent en 2022 avec le nouvel emprunt réalisé pour le financement du nouvel agrandissement.

2.3 Rétrospective sur les recettes d'investissement

Exercice		2019		2020		2021		2022		2023	
Type de mouvement	Chapitre	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00
	040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	23 778,00	0,00
Total : OPERATIONS D'ORDRE		100 360,00	20 094,94	97 790,00	19 833,64	112 092,00	21 144,36	97 950,00	22 019,00	54 626,00	0,00
Réel	001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 - DOTATION-FONDS DIVERS	95 418,74	95 513,74	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	73 165,29
	dont FCTVA	12 690,00	12 785,00	13 170,00	13 171,00	4 840,67	4 842,00	5 400,13	4 733,71	62 025,00	
	dont Affectation du résultat	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES	35 781,26	35 000,00	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
Total : OPERATIONS REELLES		131 200,00	130 513,74	93 997,90	93 998,90	464 442,89	65 844,22	469 295,00	468 628,58	135 190,29	73 165,29
Total	Recettes	231 560,00	150 608,68	191 787,90	113 832,54	576 534,89	86 988,58	567 245,00	490 647,58	189 816,29	73 165,29

Les recettes d'investissement du syndicat sont composées de l'autofinancement, de la dotation aux amortissements (chap.040), du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des emprunts.

2.4 Rétrospective sur les dépenses d'investissement

Chapitre	2019		2020		2021		2022		2023	
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 16/08/2023
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	82 728,74	82 728,74	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	68 500,00	68 415,93	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 280,00	4 250,76	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	582,56
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	76 051,26	76 041,15	33 020,00	27 716,95	418 160,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00
	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35
TOTAL DEPENSES	231 560,00	231 436,58	191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35

Depuis sa création en 2004, le SIVU des lfs a réalisé d'importants investissements.

Les données comptables disponibles sur notre logiciel métier permettent de connaître le montant investi à partir de 2012. **De 2012 à 2019, les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 150 088 €.** Elles comprennent :

- Des supports organiques ;
- Des branchements d'eau séparatifs pour ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;

- Un ensemble de levage pour l'ouverture et fermetures de caveaux ;
- Des panneaux signalétiques ;
- Deux cadres couvre-caveaux provisoires ;
- La réhabilitation d'un local technique ;
- La construction d'un hangar pour parquer la mini-pelle et entreposer des dalles de caveaux ;
- La création d'un préau ;

De 2019 à 2023, les investissements réalisés sur les chapitres 21 et 23 (Cf tableau ci-dessus), pour un montant total de **566 696 €** concernent :

- L'achat d'un kit complet d'étriers, des crochets d'attelage et blocage de roues ;
- Le ravalement de la façade du porche d'entrée du site, des 4 bâtiments techniques et l'imperméabilisation des toitures ;
- Les travaux de réfection et mise en accessibilité PMR des sanitaires du cimetière ;
- L'achat de bacs et filtres à caveaux ;
- Le marquage au sol sur le parking et la pose de butées de parking. Ces travaux ont été refacturés à 50 % à la Métropole ;
- Dans le cimetière, les bornes de puisage ont été remplacées ;
- Et enfin, l'agrandissement du cimetière comprenant un carré paysagé supplémentaire de 160 sépultures avec des caveaux monoblocs.
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement prévues au budget 2023, en cours de commande sont les suivantes :
 - Reprises de concessions : 4 800 €
 - Kits inhumation : 11 035 €
 - Plan général à l'entrée des ifs : 1 240 €
 - Bouton poussoir : 1 750 €
 - Panneau pour nouveau carré : 528 €.

2.5 L'endettement du syndicat au 31/12/2023

L'emprunt mobilisé début 2019 à hauteur de 35 000 € pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site du crématorium-cimetière des ifs est remboursé en totalité fin 2023.

Ainsi, les emprunts en cours sont au nombre de deux. Le tableau suivant retrace la situation de la dette du SIVU des Ifs au 31 décembre 2023.

Réf,	Prêteur	Objet	Montant initial	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023	Risque de taux	Taux	Type amortissement	
203	Caisse d'épargne Loire-Centre	Agrandissement espace pour sépultures	910 000,00 €	30/11/2012	30/11/2032	8,92	409 500,00 €	Fixe	4,74%	Constant	
206	Crédit Agricole Centre Loire	Agrandissement pour 160 nouveaux caveaux	375 000,00 €	05/04/2022	05/04/2042	18,27	350 078,19 €	Fixe	1,28%	Linéaire	
			1 285 000,00				759 578,19				

Le taux moyen de la dette au 31/12/2023 est de 3,20% et l'encours total, à hauteur de 759 578,19 €. Ce dernier devrait passer à 697 196,26 € au 31/12/2024, hors nouvel emprunt (Annuité due sur 2024 = 85 690,68 €).

3. Les orientations budgétaires pour le budget 2024

Le projet de budget du SIVU des Ifs, à discuter lors du débat d'orientation budgétaire, s'équilibrerait à 215 159 € en section de fonctionnement et à 62 390 € en section d'investissement. Il est présenté dans sa globalité en annexe.

3.1 Le budget de fonctionnement

3.1.1 Les recettes de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre du budget, le comité syndical du SIVU des Ifs dispose essentiellement des participations des communes membres, complétées par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux.

Les recettes du SIVU doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion, l'entretien et le remboursement des emprunts.

- Les produits du service (chap. 70)

Les recettes propres du SIVU des Ifs sont constituées essentiellement des ventes de concessions et de la mise à disposition de caveaux. L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année.

En 2022, les recettes engendrées par les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont progressé de 2,3 % par rapport à 2021. Pour 2023, la recette provisoire estimée serait de 52 809 € à savoir une baisse d'environ 12 %.

Afin de compenser la hausse de l'énergie et de l'ensemble des dépenses impactées par l'inflation, le conseil syndical envisage une hausse des tarifs de 4 %.

CIMETIERE DES IFS	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS AVEC AUGMENTATION DE 4%
Concession Temporaire (15 ans)	101,50 €	105,00 €	109,20 €
Concession Trentenaire	247,00 €	255,00 €	265,20 €
REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS			
Temporaire (15 ans)	22,50 €	23,00 €	23,92 €
Trentenaire	36,00 €	37,00 €	38,48 €
TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATON EN VUE			
1 PLACE 15 ANS	539,00 €	555,00 €	577,20 €
1 PLACE 30 ANS	1 083,00 €	1 115,00 €	1 159,60 €
2 PLACES 15 ANS	641,00 €	660,00 €	686,40 €
2 PLACES 30 ANS	1 274,00 €	1 312,00 €	1 364,48 €
3 PLACES 15 ANS	763,00 €	786,00 €	817,44 €
3 PLACES 30 ANS	1 524,00 €	1 570,00 €	1 632,80 €
4 PLACES 15 ANS	842,00 €	867,00 €	901,68 €
4 PLACES 30 ANS	1 676,00 €	1 726,00 €	1 795,04 €
REDEVANCE POUR L'OCCUPATION CAVEAU PROVISOIRE			
Redevance pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	47,00 €	48,00 €	49,92 €
Par jour supplémentaire	9,10 €	9,40 €	9,78 €

- Les loyers (chap.75)

Le prix de location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière évolue en fonction de l'indice de référence des loyers. Après calcul, le produit à percevoir par le syndicat est de 7 591 €

- La participation des communes membres du SIVU des lfs (chap.74)

A ce stade de la construction budgétaire, le produit des participations des communes s'élèverait à 165 764 €. Cette participation sera ajustée lors du budget supplémentaire après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat 2023.

Rappelons que la participation des communes permet d'équilibrer le budget et de créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunt et éventuellement d'autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général (chap.011).
Elles sont évaluées à 22 985 € soit en hausse de 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2023.
- Les dépenses de personnel (chap.012)
Elles ont été réévaluées sur la base des heures réellement effectuées. Elles atteignent 90 087 € contre 91 097 € en 2023, soit une diminution de 1,11 %.
- Les charges financières (chap.66).
Les intérêts de la dette sont évalués à 25 862 €.
- L'amortissement annuel (chap.042) des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 23 140 €. Avec la nouvelle règle imposée par la nomenclature M57, chaque bien doit être amorti dès sa mise en service. La règle du prorata temporis imposera une révision de la dotation annuelle d'amortissement.
- Les dépenses exceptionnelles (chap.67).
Elles sont prévues à hauteur de 6 335 € notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû. Cette régularisation est désormais réalisée après le vote du compte administratif.
- Les provisions (chap. 68).
Une provision de 500 € est inscrite pour les créances non réglées depuis plus de deux ans.

3.2 Le budget d'investissement

3.2.1 Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement sont composées de :

- La dotation aux amortissements évaluée à 23 140 €
- Le FCTVA : inconnu à ce stade puisque les investissements 2023 ne sont pas réalisés
- Le virement de la section de fonctionnement est évalué à 49 250 € pour équilibrer la section.
- L'emprunt : non envisagé en 2024.

3.2.2 Les dépenses d'investissement.

La dépense obligatoire est le remboursement de la dette en capital qui est de 62 390 € en 2024.

Pour les dépenses d'équipement, le débat est ouvert.

Projet de budget 2024

Recettes de fonctionnement

Exercice		2021		2022		2023			2024	
Chapitre	Nature	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé au 16/08/2022	CA PROV	PROJET BP	Observations
002	- Excédent antérieur reporté									
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	18 871,62	18 871,62	25 774,09	25 774,09	25 774,09		A inscrire au BS
Total : 002 - Déficit antérieur reporté		0,00	0,00	18 871,62	18 871,62	25 774,09	25 774,09	25 774,09		
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES										
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	7 000,00	9 850,00	8 500,00	8 991,00	8 500,00	7 474,00	8 771,00	8 944,00	Moyenne 8 771 € mais 8600 € par prudence auxquels est appliquée l'évolution des tarifs de 4 %
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES	0,00	288,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Suppression taxe d'inhumation et dispersion de cendres
70323	- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CAVEAUX)	34 000,00	47 671,99	35 000,00	44 564,00	40 000,00	39 199,00	43 811,00	42 640,00	Moyenne 43 000 mais 41 000 par prudence auxquels est appliqué une hausse des tarifs de 4 %
70388	- AUTRES REDEVANCES ET			0,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	6 665,00	923,73	6 510,00	6 512,89	220,00	227,67	227,67	220,00	Refacturation à Orléans Métropole 50 % maintenance du portail
Total : 70		47 665,00	58 733,72	50 010,38	60 087,89	48 720,00	46 900,67	52 809,67	51 804,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS										
	744 - FCTVA	20,00	21,00	0,00	513,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
	74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	209 122,00	209 512,66	196 785,00	197 787,76	121 063,73	91 390,90	121 063,73	165 764,00	Estimation sans connaissance des investissements à prévoir en 2024
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		209 142,00	209 533,66	196 785,00	198 301,19	121 063,73	91 390,90	121 063,73	165 764,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION										
	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	7 010,00	7 050,78	7 100,00	7 080,48	7 335,00	7 335,00	7 335,36	7 591,00	Loyer du local technique loué à Saran IND DE REF 140,59
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION		7 010,00	7 050,78	7 100,00	7 080,48	7 335,00	7 335,00	7 335,36	7 591,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS										
	7718 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00		
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	0,00	0,00	610,00					
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS										
	7817 - REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS					470,00		470,00		au BS
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS						470,00	0,00	470,00		
Total		263 817,00	275 318,16	272 767,00	284 951,18	203 362,82	171 400,66	207 452,85	225 159,00	

Dépenses de fonctionnement

Budget															
20 - SIVU DES IFS															
Exercice		2019		2020		2021		2022		2023		2024			
Chapitre	Nature	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Evol/2021/2020	Budgété	Réalisé	Evol/2022/2021	Budgété	Réalisé au 16/08/2023	Projet de budget	Observations
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL														
6042	- ACHATS PREST. DE SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 951,43		0,00	349,03	-91,17%	0,00	0,00	0,00	
60611	- EAU ET ASSAINISSEMENT	2 100,00	899,89	1 000,00	869,60	920,00	1 874,09	115,51%	3 000,00	1 924,77	2,70%	2 000,00	0,00	2 100,00	
60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00	4 764,87	5 000,00	4 303,02	5 500,00	6 402,07	48,78%	6 000,00	6 359,28	-0,67%	9 466,61	6 757,00	7 000,00	A ajuster au BS si besoin
60632	- FOURNITURES DE PETIT EQ	600,00	438,99	1 050,00	602,98	510,00	360,00	-40,30%	300,00	295,51	-17,91%	1 229,25	0,00	700,00	Dépense la plus haute (2020) + inflation
6068	- AUTRES MATIERES ET FOUR	1 000,00	776,97	500,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
611	- CONTRATS DE PRESTATIONS	5 300,00	5 379,52	5 300,00	4 179,29	5 975,00	248,57	-94,05%	11 500,00	6 598,03	2554,40%	850,00	227,73	350,00	Heures Abel
6135	- LOCATIONS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	111,60		500,00	654,00	486,02%			500,00	En cas de besoin
61358	- AUTRES											450,00	319,20	450,00	Défibrillateur
615221	- BATIMENTS PUBLICS	530,00	527,50	0,00	126,00	3 465,00	3 129,96	2384,10%	1 000,00	126,00	-95,97%	1 000,00	0,00	1 000,00	En cas de besoin
615228	- AUTRES BATIMENTS	420,00	330,00	210,00	210,00	5 970,00	5 976,00	2745,71%	250,00	228,00	-96,18%	1 250,00	244,80	300,00	Contrôle installations électriques
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	675,00	672,67		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00	700,00	Réparation mini-pelle en 2021
6156	- MAINTENANCE	1 000,00	1 188,03	1 000,00	922,23	950,00	874,21	-5,21%	1 250,00	877,66	0,39%	1 300,00	910,69	1 300,00	Apave minipelle et maintenance portail et porte du garage
6161	- MULTIRISQUES	1 750,00	1 789,62	1 970,00	1 879,12	1 900,00	1 948,45	3,69%	2 000,00	2 003,57	2,83%	2 205,00	2 436,01	2 500,00	RC, multirisques
6168	- AUTRES	255,00	261,92	290,00	262,40	290,00	262,58	0,07%	300,00	272,27	3,69%	300,00	0,00	300,00	Cotisation mini-pelle
6188	- AUTRES FRAIS DIVERS	200,00	0,00	200,00	324,00	170,00	162,00	-50,00%	350,00	338,40	108,89%	420,00	340,80	350,00	Retraites registres
6225	- INDEMNITES AU COMPTABLE	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	Nexiste plus
6231	- ANNONCES ET INSERTIONS	220,00	216,00	200,00	0,00	1 080,00	540,00		0,00	0,00	-100,00%	0,00	0,00	0,00	
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICA	800,00	661,67	800,00	626,16	800,00	544,51	-13,04%	900,00	65,99	-87,88%	900,00	0,00	700,00	Sur refacturation
627	- SERVICES BANCAIRES ET AS	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00		375,00	375,00		0,00	0,00	0,00	
6281	- CONCOURS DIVERS (COTISA	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00%	100,00	100,00	100,00%	0,00	0,00	0,00	Résiliation APPROPOLYS
62878	- A D'AUTRES ORGANISMES	10 120,00	9 300,00	4 900,00	4 900,00	4 790,00	4 790,00	-2,24%	4 525,00	4 521,93	-5,60%	1 222,00	0,00	4 735,00	Fournitures dans mise à disposition de services
Total : 011	- CHARGES A CARACTE	29 645,00	26 734,98	22 470,00	19 254,80	33 775,00	31 898,14	41,96%	32 350,00	25 089,44	-21,35%	22 592,86	11 236,23	22 985,00	1,74%
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES														
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	84 267,00	82 485,00	92 115,00	92 115,00	85 640,00	85 637,00	-7,03%	109 072,00	109 068,22	27,36%	91 097,00	0,00	90 087,00	Personnel. Convention de mise à disposition de service
Total : 012	- CHARGES DE PERSON	84 267,00	82 485,00	92 115,00	92 115,00	85 640,00	85 637,00	-7,03%	109 072,00	109 068,22	27,36%	91 097,00	0,00	90 087,00	-1,11%
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.														
023	- VIREMENT A LA	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	-100,00%	75 931,00	0,00		30 848,00	0,00	49 250,00	
Total : 023	- VIREMENT A LA SECT.	80 265,00	0,00	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	-100,00%	75 931,00	0,00		30 848,00	0,00	49 250,00	
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS														
6811	- DOT.AUX AMTS DES IMMOB INCORP. ET CORP	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	6,61%	22 019,00	22 019,00	4,14%	23 778,00	0,00	23 140,00	A ajuster au BS en raison des nouvelles règles "M57" prorata temporis
Total : 042	- TRANSFERTS ENTRE S	20 095,00	20 094,94	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	6,61%	22 019,00	22 019,00	4,14%	23 778,00	0,00	23 140,00	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION														
6541	- CREANCES	560,00	551,00	0,00	0,00	2 300,00	2 297,00		0,00	0,00	-100,00%	2 000,00	0,00	2 000,00	
6542	- CREANCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 760,00	1 756,00		2 000,00	0,00	2 000,00	
65888	- AUTRES	0,00	0,00	4 950,00	1 405,77	3 000,00	0,00	-100,00%	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	Rétrocessions de concessions
Total : 65	- AUTRES CHARGES DE	560,00	551,00	4 950,00	1 405,77	5 300,00	2 297,00	-53,60%	4 760,00	1 756,00	-23,55%	7 000,00	0,00	7 000,00	
66	- CHARGES FINANCIERES														
66111	- INTERETS	30 195,00	30 141,82	28 000,00	27 957,81	25 600,00	25 574,12	-8,66%	25 700,00	25 683,71	0,43%	25 683,00	25 682,46	23 309,00	
66112	- INTERETS -											-235,00	-2 965,55	2 553,00	
66112	- INTERETS -	-190,00	-190,20	-190,00	-190,22	-190,00	-190,23	0,12%	965,00	922,67	-585,03%				
Total : 66	- CHARGES FINANCIERE	30 005,00	29 951,62	27 810,00	27 767,59	25 410,00	25 383,89	-8,72%	26 665,00	26 606,38	4,82%	25 448,00	22 716,91	25 862,00	
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES														
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	16 210,00	15 408,88	50,00	41,02	1 600,00	1 084,66	2069,32%	1 500,00	1 002,76	-7,55%	2 098,96	1 098,80	6 335,00	Remboursement des participations trop perçues aux communes membres. A réviser au BS si besoin
Total : 67	- CHARGES EXCEPTIONN	16 210,00	15 985,20	50,00	41,02	1 600,00	1 191,28	2282,56%	1 500,00	1 002,76	-15,82%	2 098,96	1 098,80	6 335,00	
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS														
6817	- DOT. AUX								470,00	470,00		500,00	0,00	500,00	En fonction des impayés
Total : 68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS								470,00	470,00		500,00	0,00	500,00	
Total		261 047,00	175 802,74	245 185,00	160 417,82	263 817,00	167 551,67	-31,66%	272 767,00	186 011,80	11,02%	203 362,82	35 294,94	225 159,00	

Recettes d'investissement

Exercice		2020		2021		2022		2023		2024	
Chapitre	Nature	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	PROJET BUDGET	Observations
001	- Excédent antérieur reporté										
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE										
Total : 001	- Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.										
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00	49 250,00	
Total : 021	- VIREMENT DE SECTION FONCTION.	77 956,00	0,00	90 947,00	0,00	75 931,00	0,00	30 848,00	0,00	49 250,00	
040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
	281531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00	2 037,00				
	281532 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00	11 452,00				
	281538 - AUTRES RESEAUX							13 489,00	0,00		
	281571 - MATERIEL ROULANT	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00	1 824,00				
	2815731 - MATERIEL ROULANT							1 824,00	0,00		
	28158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIE	4 271,00	4 270,64	5 582,00	5 581,36	6 456,00	6 456,00	8 215,00			
	28183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	281838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE							0,00	0,00		
	28184 - MOBILIER	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00				
	281848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER							250,00	0,00		
Total : 040	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 834,00	19 833,64	21 145,00	21 144,36	22 019,00	22 019,00	23 778,00	0,00	23 140,00	
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS										
	10222 - F.C.T.V.A.							62 025,00	62 025,63	0,00	
	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	80 827,90	80 827,90	61 002,22	61 002,22	88 894,87	88 894,87	73 165,29	73 165,29		au BS
Total : 10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	93 997,90	93 998,90	65 842,89	65 844,22	94 295,00	93 628,58	135 190,29	135 190,92	0,00	
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
	1315 - GRP DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PARTICULIE										
Total : 13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	- EMPRUNTS ET DETTES										
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00				0,00
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	398 600,00	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	
Total		191 787,90	113 832,54	576 534,89	86 988,58	567 245,00	490 647,58	189 816,29	135 190,92	72 390,00	

Dépenses d'investissement

Exercice		2020		2021		2022		2023		2024	
Chapitre	Nature	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	OBSERVATIONS
001	- Déficit antérieur reporté										
001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	0,00		
Total : 001	- RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 827,90	80 827,90	72 174,89	72 174,89	82 696,87	82 696,87	73 165,29	0,00		
16	- EMPRUNTS ET DETTES										
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79	62 390,00	
Total : 16	- EMPRUNTS ET DETTES	69 000,00	68 534,46	68 700,00	68 653,63	60 850,13	60 796,08	69 255,00	69 251,79	62 390,00	
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					25 000,00	24 048,15				
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE							8 297,00	0,00	10 000,00	Reprise de concessions
	2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	17 500,00	17 486,83	39 099,00	582,56		
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
Total : 21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLE	8 940,00	8 928,12	17 500,00	17 375,93	42 500,00	41 534,98	47 396,00	582,56	10 000,00	
	2313 - CONSTRUCTIONS	27 720,00	27 716,95	6 500,00	0,00	375 000,00	372 586,94				
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 300,00	0,00	411 660,00	7 239,00	6 198,00	6 198,00				
Total : 23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	33 020,00	27 716,95	418 160,00	11 481,00	381 198,00	378 784,94	0,00	0,00	0,00	
Total		191 787,90	186 007,43	576 534,89	169 685,45	567 245,00	563 812,87	189 816,29	69 834,35	72 390,00	